

---

## **Poverty Point (États-Unis d'Amérique) No 1435**

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Tertres monumentaux de Poverty Point

**Lieu**

État de Louisiane  
Paroisse de Carroll Ouest  
États-Unis d'Amérique

**Brève description**

Les tertres monumentaux de Poverty Point sont situés dans la vallée inférieure du Mississippi, sur un étroit relief légèrement surélevé surplombant les plaines alluviales agricoles environnantes. L'ensemble compte cinq monticules, six crêtes semi-elliptiques concentriques séparées par des dépressions peu profondes, une esplanade centrale, ainsi que d'autres éléments et zones d'emprunt aménagés pour exploiter au mieux la topographie naturelle. Il a été créé et utilisé à des fins résidentielles et cérémonielles par une société de chasseurs-pêcheurs-cueilleurs entre 3 700 et 3 100 BP.

**Catégorie de bien**

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

### **1 Identification**

**Inclus dans la liste indicative**

30 janvier 2008

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**

Aucune

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
4 janvier 2013

**Antécédents**

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

**Consultations**

L'ICOMOS a consulté son Comité international sur la gestion du patrimoine archéologique ainsi que plusieurs experts indépendants.

**Mission d'évaluation technique**

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 13 au 16 septembre 2013.

**Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie**

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 25 septembre 2013, pour demander des informations complémentaires sur les points suivants :

- le type et la répartition des zones de développement par rapport à Poverty Point, et l'impact possible sur le volume de la circulation sur la route Highway 577 ;
- le type et la probabilité d'un impact préjudiciable des réservoirs de gaz souterrains Trunkline ;
- le profil foncier des zones autour du bien proposé pour inscription.

L'État partie a répondu le 23 octobre 2013 et les informations communiquées ont été intégrées dans les parties concernées du présent document.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**

6 mars 2014

## **2 Le bien**

**Description**

Poverty Point – ainsi baptisé d'après une plantation du XIXe siècle proche du site – est situé dans la vallée inférieure du Mississippi, sur un étroit relief légèrement surélevé datant du pléistocène, Macon Ridge, à 25 km à l'ouest du cours actuel du Mississippi. La crête est délimitée à l'est par un ruisseau sinuieux, le bayou Maçon, tandis qu'à l'ouest elle descend en pente douce jusqu'à des plaines alluviales de l'holocène.

Le site, du fait de sa position en hauteur, n'a jamais été sujet aux inondations, même si, compte tenu de la nature du sol, le ravinement et les endroits boueux ou marécageux ont toujours été fréquents, comme en témoignent les vieilles formations géologiques, qui étaient déjà là à l'époque de la construction de Poverty Point.

L'environnement actuel du bien se compose de champs, parsemés de bosquets et de zones marécageuses. Cela permet d'apprécier la disposition du bien proposé pour inscription, qui ne diffère probablement pas énormément de ce qu'elle était à l'époque de la construction et de l'utilisation des tertres de Poverty Point, car les forêts naturelles d'origine, plus vastes, ont dû rapidement subir l'impact de la présence humaine.

Poverty Point est un vaste ensemble de tertres monumentaux, comprenant cinq monticules (dont un plus récent), six crêtes semi-elliptiques concentriques séparées par des dépressions peu profondes, une esplanade centrale, les vestiges d'une chaussée, organisée pour exploiter au mieux la topographie naturelle, et des zones d'emprunt annexes. Il a été créé par une société de chasseurs-pêcheurs-cueilleurs entre 3 700 et 3 100 BP. Les recherches n'ont pas encore permis de comprendre si l'ensemble présentait une fonction résidentielle permanente ou s'il s'agissait d'un

campement temporaire occupé durant les cérémonies ou les foires.

À Poverty Point, la construction des tertres a d'abord nécessité la préparation de la surface du sol, en égalisant le terrain ; la terre a ensuite été transportée dans des paniers ou des sacs en cuir, la construction se faisant soit en déchargeant et en compactant des tas de terre, soit en les étalant. Pour finir, les tertres étaient couverts d'une épaisse couche de sédiments mélangés à des objets.

Trois des quatre monticules - B, A et E - ont été construits le long d'un alignement nord-sud à l'ouest de la crête Macon Ridge et de l'esplanade, qui est un plateau semi-elliptique fermé par un système de six crêtes concentriques en terre. D'autres éléments décrits ci-après complètent cet ensemble.

Le Mound B (3 700-3 400 BP) est probablement le premier tertre construit à Poverty Point. Il présentait à l'origine un profil conique (hauteur : 6,5 m, diamètre à la base : 55 m), aujourd'hui légèrement modifié par un effondrement. On a cru à une époque qu'il s'agissait d'un tumulus funéraire mais cette interprétation n'est plus acceptée. Une crête artificielle relie le Mound B à l'esplanade.

Le Mound E, de même époque ou légèrement plus tardif que le Mound B, se trouve au sud du Mound A ; il présente une forme à peu près rectangulaire (hauteur : 4 m, 110 m x 90 m).

Le Mound C, dont la datation demeure incertaine, a été édifié sur l'esplanade, à la lisière orientale de Macon Ridge ; probablement conique à l'origine, il a été coupé en deux par une route à l'époque historique ; il a par ailleurs souffert de l'érosion du fait de sa proximité des escarpements en direction du bayou Maçon.

Le Mound A (3 400-3 100 BP) est le plus grand et le plus récent tertre de Poverty Point, et l'un des plus grands d'Amérique du Nord (hauteur : 22 m, 215 m x 200 m). Il se distingue des autres non seulement par sa taille, mais aussi par sa forme particulière, en croix, évoquant un oiseau en vol. La branche est du monticule dessine une plate-forme irrégulière, depuis laquelle une rampe pentue monte jusqu'au sommet de l'autre branche conique. À ce jour, la fonction de tous ces tertres demeure une énigme.

Les *six crêtes concentriques en terre* sont le trait le plus particulier de Poverty Point. La crête extérieure fait 1,14 km de diamètre, et la crête intérieure 650 m. Leur hauteur varie entre 1-2 m dans certains cas et 10-30 cm dans d'autres. Le sommet arrondi des crêtes fait entre 15 et 25 m de large, les dépressions qui s'intercalent entre elles – appelées des baïssières – font entre 20 et 30 m de large. Elles sont le fait de l'extraction des sédiments utilisés pour construire les crêtes. Elles sont divisées en quatre passages creusés ou *allées*. Ce système de crêtes semble avoir été construit en différentes phases. Les

recherches et les éléments physiques indiquent que les crêtes étaient les lieux de vie de l'ensemble.

L'*esplanade* est aujourd'hui une aire herbeuse plane et vide délimitée à l'est par le bayou Maçon et par la crête intérieure du côté opposé. Les fouilles ont prouvé que l'esplanade est artificielle, créée en comblant les ravines et en égalisant les reliefs ; elle a été surélevée grâce à des travaux de terrassement substantiels. Les traces de plusieurs trous de poteau formant de larges cercles, qui souvent s'entrecroisent, ont été détectées en sous-sol. La fonction des cercles de trous de poteaux demeure incertaine, bien qu'on ait suggéré une vocation astronomique.

La *crête bissectrice* dans le secteur sud-ouest court perpendiculairement aux crêtes pour déboucher sur la *chaussée*, un élément linéaire surélevé reliant les crêtes à l'aire située au sud d'une dépression du terrain. Le seul accès pratique jusqu'au site depuis le bayou Maçon est une pente douce baptisée le *dock*. Les fouilles ont montré que la partie supérieure de la pente avait été renforcée artificiellement pour améliorer la stabilité du sol.

Les vestiges archéologiques sont aujourd'hui presque entièrement couverts d'herbe, comme c'était probablement le cas à l'époque de leur construction : c'est le résultat de la gestion récente du site, où l'abandon avait permis une croissance de la végétation qui couvrait tous les éléments jusqu'à récemment. Les crêtes demeurent en partie boisées mais l'on prévoit d'abattre tous les arbres des tertres et de ne garder que ceux qui se trouvent dans des zones d'emprunt et des endroits marécageux.

Une grande quantité d'objets en pierre ( principalement des pointes et des silex mais aussi des hausses-cols et des récipients, bien qu'il n'y ait pas de pierre disponible dans le voisinage) ont été retrouvés. L'absence de pierre locale a également conduit à la production de pierres de cuisson artificielles à l'aide de limon et d'argile locaux : compte tenu de leur quantité et de leur variété, ces objets ont été baptisés les « objets de Poverty Point ».

### Histoire et développement

L'environnement fluvial naturel et écologiquement riche a favorisé l'utilisation et l'établissement humains et la crête porte des traces d'occupation humaine (objets et aménagements paysagers) remontant à 13 000 ans. La répartition et la densité de ces vestiges dans la région autour du site historique national de Poverty Point varient selon la durée et l'intensité de l'occupation et le niveau de préservation de la zone concernée.

Sur le site, la période paléo-indienne (13 000-10 000 BP) est attestée par un petit nombre d'objets en pierre non locale. La période archaïque ancienne (10 000-7 000 BP) présente une plus grande quantité et variété de types de pointes pour la plupart fabriquées en chert local, ce qui suggère une société moins mobile.

La période archaïque moyenne (7 000-4 000 BP) témoigne d'encore moins de mobilité parmi les chasseurs-pêcheurs-cueilleurs et d'une complexité culturelle accrue, comme l'attestent divers facteurs et notamment la construction des tertres. En Louisiane, plusieurs sites de monticules de la période archaïque moyenne subsistent, variables en taille, disposition, nombre et typologie des ouvrages de terre. Lower Jackson est le plus proche de Poverty Point.

La rareté des objets lithiques découverts à Poverty Point tendrait à indiquer une occupation limitée à l'archaïque moyen. Ce fait, ajouté à une interruption de 1 000 ans dans la construction des monticules, suggère que la continuité culturelle entre les périodes archaïque moyenne et archaïque récente (4 000-2 500 BP) est peu probable. Toutefois, les fouilles archéologiques ont révélé que la construction des Mounds B, A et E aurait débuté après l'occupation de la période archaïque moyenne et les recherches sur la géométrie, les mesures et les alignements montrent que le même système de mesure utilisé pour construire les groupes de monticules de la période archaïque moyenne a été adopté à Poverty Point.

La complexité de la culture de la période archaïque récente à Poverty Point est attestée par les ouvrages de terre et les réorganisations du paysage, et confirmée encore par la richesse et la diversité des types de pierre non locale utilisés pour les objets, démontrant l'existence d'un vaste réseau marchand s'étendant sur des centaines de kilomètres.

Dès 3 100 BP, les traces de l'occupation de la période archaïque récente s'évanouissent et rien de similaire ne réapparaît ailleurs. Les raisons restent obscures : certains suggèrent l'influence de changements climatiques, d'autres émettent l'hypothèse que la complexité atteinte par cette culture ne pouvait plus être soutenue économiquement. Les recherches suggèrent une occupation limitée à Poverty Point durant la période sylvicole (2 500-1 000 BP) et encore plus réduite à la période préhistorique récente (1 000-500 BP).

Les peuples euro-américains se sont installés à Poverty Point entre les années 1810 et 1820 : les arbres ont été abattus pour permettre la culture, et des fermes construites. L'exploitation agricole manuelle a perduré jusqu'à la fin du XIXe siècle, avec seulement une interruption de dix ans durant la guerre civile américaine. Après la Seconde Guerre mondiale, l'agriculture mécanisée et les herbicides ont été introduits, et l'agriculture n'a cessé sur le site que lorsque l'État de Louisiane a racheté les terres.

L'intérêt pour l'importance archéologique de Poverty Point remonte à 1953, mais ce n'est qu'en 1962 que le bien fut déclaré monument historique national et ajouté au registre du Centre des monuments nationaux en 1966. En 1972, d'autres terres autour du site archéologique furent rachetées et données à la *Louisiana State Parks and Recreation Commission*, qui transforma le site en parc archéologique, l'équipant

d'infrastructures pour les visiteurs. À cette époque, la Highway 577 traversait déjà le bien.

En 1977, la *Trunkline Gas Company* a soumis une demande de réutilisation d'un gisement de gaz épuisé dans le voisinage immédiat du bien proposé pour inscription, et en 1978, suite à des procédures fédérales d'évaluation des risques et des impacts sur les biens inscrits au registre du Centre des monuments nationaux, une convention liant les parties pour 50 ans a été signée, permettant à la société Trunkline d'injecter, d'extraire et de stocker du gaz naturel.

Des améliorations ont été apportées au parc et à l'entretien du bien depuis 1972 et aujourd'hui le parc est bien équipé avec des installations d'entretien, de recherche et d'accueil. Plusieurs travaux de stabilisation du terrain et de prévention de l'érosion ont été conduits entre 1980-1990.

La première source écrite concernant Poverty Point remonte à 1873, tandis que les premières brèves recherches ont été conduites en 1913. Entre les années 1930 et 1970, la collecte d'objets a commencé, menée par deux amateurs. La première campagne de fouilles scientifiques a été conduite entre 1952 et 1955, ne reprenant que dans les années 1970. Depuis lors, les recherches se sont poursuivies régulièrement, à la fois pour appuyer la gestion du parc et pour clarifier des questions soulevées par les recherches antérieures.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative exposée dans le dossier de proposition d'inscription énonce que le bien proposé pour inscription témoigne d'une complexité, tant sur le plan monumental que sur celui de la conception, qui ne se retrouve pas ailleurs.

Les traits distinctifs choisis pour l'analyse comparative sont : la monumentalité, la complexité, les matériaux de construction, le système de subsistance des bâtisseurs. Pour Poverty Point, une attention particulière est accordée aux monuments de terre bâties par les chasseurs-pêcheurs-cueilleurs.

La comparaison vise tout d'abord à démontrer que Poverty Point se détache parmi les autres monuments du même bassin géoculturel. Elle examine ensuite les biens au niveau mondial déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou sur les listes indicatives, en sélectionnant cinq sites pertinents dans chaque liste. Enfin, elle analyse cinq ensembles monumentaux d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative produite dans le dossier de proposition d'inscription est solidement argumentée et convaincante tant à l'échelon régional que mondial. Les biens pertinents ont été

envisagés et étudiés à la lumière de leurs spécificités et de leurs points communs avec le bien proposé pour inscription. L'analyse comparative démontre que le bien présente des spécificités exceptionnelles par rapport aux autres sites, qu'ils se trouvent dans le même bassin géoculturel ou dans des contextes culturels différents.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Poverty Point est un ensemble monumental qui intègre différentes formes de tertres d'une taille et d'une échelle exceptionnelle dans un paysage artificiel au dessin singulier, remplissant des fonctions symboliques, cérémonielles, marchandes et résidentielles.
- C'est un remarquable accomplissement dans la construction en terre en Amérique du Nord, qui n'a pas été surpassé pendant au moins 2 000 ans et qui se distingue à la fois par son âge et parce que ses bâtisseurs étaient des chasseurs-cueilleurs et non des fermiers.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée ; les dimensions des tertres, l'ampleur des travaux de terrassement et de réaménagement du terrain, selon une conception raffinée qui semble avoir consciemment maîtrisé la topographie naturelle pour créer un paysage artificiel, représentent un témoignage exceptionnel de la complexité sociale de cette société de chasseurs-pêcheurs-cueilleurs. Ce qui est encore confirmé par la grande quantité d'objets en pierre non locale, témoignant d'un réseau marchand bien établi sur une longue distance.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

L'État partie soutient que toutes les caractéristiques physiques exprimant la valeur exceptionnelle de Poverty Point se trouvent dans les délimitations du bien proposé pour inscription, de même que les dépôts archéologiques associés. On trouve d'autres tertres dans le voisinage du bien proposé pour inscription, comme Lower Jackson Mound (2,9 km au sud de Poverty Point), Jackson Place (immédiatement au sud) et Motley Mound (2,2 km au nord), tous classés par l'État de Louisiane, mais ces sites, selon l'État partie, n'ont pas de rapport avec Poverty Point. Lower Jackson Mound lui est antérieur ; la datation des objets à Jackson Place montre que les tertres appartiennent à la période sylvicole tardive (1 500-1 000 BP) ; tandis que Motley Mound n'a pas été suffisamment étudié pour permettre d'interpréter

clairement son âge, sa fonction et son rapport au bien proposé pour inscription.

Le bien est bien préservé en dépit de quelques pertes matérielles et dégradations. L'environnement actuel permet l'appréciation et la compréhension des relations spatiales entre ses composants, et sa conception demeure toujours clairement perceptible.

L'ICOMOS convient qu'une proportion importante des éléments actuellement connus comme s'inscrivant dans la configuration de l'ensemble de tertres proposé pour inscription sont compris dans les délimitations du bien qui, avec ses éléments, présente une cohérence dans sa conception qui permet l'expression de la valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien.

Toutefois, l'ICOMOS note que le classement en 1962 de Poverty Point en tant que monument historique national inclut aussi Motley Mound (situé à 2,2 km au nord du bien proposé pour inscription) dans le site.

L'ICOMOS observe également que les recherches soulignent l'alignement des Mounds B, A et E avec le plus ancien Lower Jackson Mound de la période archaïque moyenne au sud, et du Mound C avec Motley Mound au nord. Sur cette base d'une possible relation entre ces tertres et le bien proposé pour inscription, l'hypothèse d'un acte intentionnel pour intégrer la tradition antérieure dans l'organisation plus globale de l'ensemble a été émise.

De plus, l'ICOMOS note que dans l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, d'autres traces de la culture de Poverty Point, sous la forme de camps centraux, de sites résidentiels et de débris de pierre, en rapport avec l'ensemble des tertres, ont été détectées. Toutefois, l'État partie ne propose aucune zone tampon.

À cet égard, l'ICOMOS recommande que l'État partie établisse des mécanismes formalisés de protection et de gestion réglementaires pour garantir que l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription soit correctement sauvagardé et géré.

L'ICOMOS encourage aussi l'État partie à poursuivre les investigations scientifiques sur les éléments dans l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription et, si les recherches confirment qu'ils faisaient partie de l'ensemble de tertres artificiels proposé pour inscription, à envisager de l'élargir à l'avenir en tant que bien en série.

Le bien proposé pour inscription est traversé par la Highway 577 du nord au sud, coupant en deux l'esplanade et affectant en partie les bords des crêtes. Le 25 septembre 2013, l'ICOMOS a demandé des éclaircissements sur ce point à l'État partie, lequel a répondu le 23 octobre 2013 en indiquant que cette route servait à la circulation locale et qu'aucune donnée n'était disponible pour estimer son volume sur la route qui traverse le bien proposé pour inscription. Toutefois, des données ont été récupérées pour des sites à proximité : la

moyenne journalière la plus élevée tourne autour de 1 500 véhicules, et la plus basse est en deçà de 600. L'État partie a aussi indiqué qu'aucun agrandissement n'était prévu pour cette route ; dans tous les cas, la loi fédérale interdit aux agences fédérales de mener des projets susceptibles de nuire à un site historique national protégé ou d'utiliser des fonds fédéraux sans étude de leur impact.

L'ICOMOS considère que la Highway 577 représente une interférence considérable qui affecte l'expérience du site, et qu'elle est aussi un danger pour les visiteurs : des solutions devraient être envisagées pour la détourner du bien proposé pour inscription.

#### Authenticité

L'ICOMOS considère que les traces matérielles du bien proposé pour inscription tel qu'il a subsisté au long des millénaires, associées aux nombreuses informations obtenues grâce aux recherches archéologiques conduites sur le site ainsi qu'aux riches dépôts enfouis, en grande partie intacts, apportent un témoignage exceptionnel et crédible à l'appui de la justification de la proposition d'inscription proposée et de l'importance de la culture qui a bâti le bien.

L'ICOMOS convient que le paysage agricole de l'environnement proche et plus large autour du bien proposé pour inscription contribue largement à sa compréhension et à son appréciation, et qu'il est donc de la plus haute importance de conserver ce caractère à l'avenir.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité sont remplies, mais fragiles. L'ICOMOS recommande que l'État partie établisse des mécanismes formalisés de protection et de gestion réglementaires pour garantir que l'environnement immédiat, y compris les zones et les éléments soutenant sur le plan fonctionnel le bien proposé pour inscription (Motley Mound, Lower Jackson Mound, Jackson Place et des parties du bayou Maçon), bénéficie d'une protection efficace. L'ICOMOS encourage aussi l'État partie à poursuivre les investigations scientifiques sur l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription en vue d'envisager son élargissement à l'avenir.

En outre, la présence de la Highway 577 soulève des questions quant au maintien de l'intégrité à l'avenir. L'ICOMOS recommande donc vivement que les autorités concernées travaillent conjointement pour trouver des solutions afin de détourner cette route à l'extérieur du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité ont été remplies.

#### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (iii).

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est un témoignage exceptionnel sur la tradition culturelle archaïque récente d'Amérique du Nord. Cet ensemble paysager est l'œuvre exceptionnelle d'une population de chasseurs-pêcheurs-cueilleurs qui, entre 3 700 et 3 100 BP, a construit des tertres remarquables, sous forme de monticules et de crêtes, et a réorganisé le terrain et son relief pour l'égaliser et créer l'esplanade.

L'ICOMOS considère que la monumentalité sans équivalent de Poverty Point en fait clairement un site exceptionnel. La maîtrise de la manipulation de la topographie naturelle pour gouverner et diversifier l'impact visuel de l'ensemble depuis un point de vue distant comme proche est la manifestation d'une culture raffinée. Les tertres exceptionnellement massifs et planifiés avec précision offrent un témoignage unique sur la capacité d'organisation de la culture de Poverty Point et contribuent à mettre en lumière la complexité des modèles socio-culturels des sociétés préhistoriques de chasseurs-pêcheurs-cueilleurs.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond au critère (iii). Toutefois, l'ICOMOS considère également que l'État partie devrait établir des mécanismes formalisés de réglementation, de protection et de gestion pour l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription.

#### Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- La topographie naturellement surélevée du site au-dessus de plaines alluviales de l'holocène offrait un lieu sécurisé pour l'établissement humain dans une région par ailleurs sujette aux inondations et a influencé la gestion de l'ensemble ainsi que le placement des tertres.
- L'aménagement de l'ensemble dans lequel tous les composants, même les moins visibles, jouent un rôle, a donné naissance à un paysage aménagé par l'homme. Tous les éléments singuliers qui composent l'ensemble tels qu'ils subsistent dans leur forme et leur substance et dans leur position réciproque : les tertres, le système de crêtes et de baïssières ainsi que les allées, l'esplanade avec les cercles de trous de poteaux, la chaussée, la crête bissectrice, le dock et les zones d'emprunt.
- Les dépôts archéologiques cachés en sous-sol représentent un réservoir potentiel de nouvelles informations sur le bien et ses bâtisseurs.
- Les vastes travaux réalisés sous les structures en surface témoignent d'importants terrassements contre l'érosion du sol et pour obtenir le dessin recherché.
- Les méandres du bayou Maçon avec sa végétation fluviale et les aires marécageuses et boisées,

contribuent à donner une idée de l'environnement naturel de l'époque de la création de Poverty Point.

Bien qu'ils ne puissent pas être considérés comme des attributs de Poverty Point, l'environnement rural du bien proposé pour inscription ainsi que les vestiges archéologiques et éléments subsistants qui s'y trouvent jouent un rôle important de soutien fonctionnel de Poverty Point ; ils contribuent à sa protection et renforcent sa compréhension.

#### 4 Facteurs affectant le bien

Le dossier de proposition d'inscription indique que les facteurs majeurs affectant le bien sont : l'érosion du sol, causée par ses propriétés inhérentes, le tracé du réseau hydrographique de surface et ses modifications par l'homme ; la chute des arbres, provoquée par la maladie et le pourrissement, ou encore par la force des vents que la région subit ; et l'impact négatif des espèces invasives (tatous à neuf bandes et fourmis de feu).

Dans sa lettre envoyée à l'État partie le 25 septembre 2013, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires concernant les zones de développement et le réservoir de gaz de *Trunkline Gas Company*, deux points mentionnés dans le dossier de proposition d'inscription.

L'État partie dans sa réponse a donné de plus amples détails sur ces deux questions, et joint un plan localisant les sites de développement. L'État partie a aussi expliqué que le développement industriel dans le voisinage du bien proposé pour inscription était très peu probable, du fait de l'absence/inadéquation des infrastructures et des communications. En outre, le *West Carroll Parish Police Jury*, le gouvernement paroissial, a approuvé le 8 octobre 2013 une résolution reconnaissant l'importance du maintien de l'environnement agricole autour du bien proposé pour inscription, encourageant la pérennité de son schéma traditionnel d'occupation des sols et confirmant qu'aucun plan de développement commercial ou industriel n'était en place dans les environs du site.

En ce qui concerne le réservoir de gaz souterrain, l'État partie a indiqué qu'à l'époque où a été avancée la proposition de réutilisation des gisements épuisés comme réservoirs, le bien proposé pour inscription était déjà un site sous protection fédérale ; le projet a donc subi une évaluation poussée en vertu de la loi sur la préservation historique nationale (NHPA) et de la loi sur la politique environnementale nationale (NEPA), laquelle a conclu à un impact faible.

L'ICOMOS exprime son inquiétude concernant l'installation d'un réservoir de gaz de *Trunkline*, prévu pour rester en usage jusqu'en 2028. Les conséquences de l'injection, de l'extraction et du stockage de gaz et les technologies utilisées pour ces opérations interagissent avec le terrain du site.

L'ICOMOS considère que l'évaluation d'impact potentiel du réservoir souterrain devrait être actualisée, afin d'obtenir des informations en vue de reconsidérer son autorisation.

L'ICOMOS note que le cadre légal en place prévoit des processus d'évaluation d'impact quand des agences ou des fonds nationaux sont impliqués. Mais ces procédures ne s'appliquent pas aux initiatives et aux activités privées. Des dommages sur des petites parties périphériques de deux composants de Poverty Point non inclus dans les délimitations du bien protégé au niveau national ont été causés par le nivellement du terrain opéré par les propriétaires des terres agricoles où ils sont situés.

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces actuelles pesant sur le bien sont l'érosion du sol causée par les tracés naturels ou artificiels du réseau hydrographique et l'activité agricole privée en dehors du bien proposé pour inscription. Des menaces potentielles pourraient venir des initiatives de développement privées qui, bien qu'improbables actuellement, ne peuvent être arrêtées par le cadre légal actuel. L'ICOMOS recommande que l'État partie travaille au niveau étatique et local pour établir une protection réglementaire et un cadre de gestion formalisés afin de renforcer la protection de l'environnement plus large du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère également comme souhaitable l'élaboration d'une évaluation actualisée des possibles impacts du réservoir de gaz et des opérations associées sur le bien proposé pour inscription, en vue de reconsidérer dans un avenir proche leur autorisation.

---

#### 5 Protection, conservation et gestion

##### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription (163 ha) coïncident avec celles du site historique d'État de Poverty Point. Le dossier de proposition d'inscription déclare que, pour inclure tous les composants pertinents du site, elles ont été déterminées par les observations des caractéristiques naturelles et artificielles : à l'est, le bayou Maçon a servi de limite claire, le bayou Harlin a empêché l'extension de l'établissement au nord, tandis qu'à l'ouest une grande zone marécageuse, dont la nature artificielle n'est pas confirmée, faisait aussi obstacle.

Aucune zone tampon n'est proposée. L'État partie allègue que les obstacles physiques existants et le caractère agricole stable de l'environnement, ainsi que le cadre légal en place, qui offre une protection appropriée au bien proposé pour inscription, sont, conjointement, des facteurs rendant une zone tampon superflue.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription contient la majorité des éléments pertinents actuellement connus, et des dépôts culturels associés qui composent Poverty Point en tant que création de la période archaïque

récente et qui sont nécessaires pour exprimer en totalité sa valeur proposée.

Toutefois, l'ICOMOS observe (voir section Intégrité) que certaines caractéristiques qui entretiennent un lien fonctionnel avec Poverty Point ne sont pas comprises dans les délimitations du bien proposé pour inscription ni dans celles d'une zone tampon, l'État partie n'en ayant proposé aucune.

L'ICOMOS note également que dans un rayon d'environ 4 km autour de Poverty Point, plusieurs camps ou habitations et des débris de pierre ont été retrouvés.

L'ICOMOS considère donc que, conformément au paragraphe 104 des *Orientations*, une zone entourant le bien proposé pour inscription, avec des mécanismes réglementaires complémentaires formalisés concernant son utilisation et son développement, devrait être définie pour ajouter un niveau supplémentaire de protection au bien proposé pour inscription. « Cela doit inclure [son] environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. » La zone tampon devrait être déterminée à travers des mécanismes appropriés pour assurer l'efficacité de la protection envisagée.

De l'avis de l'ICOMOS, l'existence d'une zone tampon empêcherait de nouveaux dommages provenant des activités et installations privées agricoles ou de développement, tout en permettant de futures recherches archéologiques. En fait, tandis que le dossier de proposition d'inscription montre l'importance de ces projets de recherche conduits autour des monticules, il mentionne à peine les résultats du travail dans les zones d'habitation, ou dans les zones dédiées à la pêche et à sa transformation, ou encore au support technologique. Ce genre de questions archéologiques devrait être abordé pour révéler davantage la vie quotidienne de la population générale. En l'absence d'une zone tampon comprenant toutes ces zones potentielles, des opportunités pour des projets de recherches archéologiques plus vastes et approfondies dans un avenir proche ou plus lointain pourraient être perdues.

L'ICOMOS note également que les limites actuelles du site historique d'État de Poverty Point résultent d'une politique d'acquisition progressive des terrains par l'État de Louisiane, et encourage l'État partie à poursuivre cette politique parallèlement aux recherches archéologiques afin de mettre en place des conditions favorables à l'élargissement des délimitations du bien proposé pour inscription, si les résultats des recherches le suggèrent.

En ce qui concerne l'absence de zone tampon, l'ICOMOS reconnaît que, selon les *Orientations*, elle n'est pas obligatoire. Les *Orientations* indiquent aussi qu'une « explication claire sur la manière dont la zone tampon protège le bien doit également être fournie », pour souligner que désigner une zone tampon implique de la doter des mécanismes légaux, de planification ou

coutumiers appropriés afin de protéger le bien proposé pour inscription.

La Réunion internationale d'experts sur le patrimoine mondial et les zones tampons (Davos, Suisse, 11-14 mars 2008) a jugé que « si chaque bien du patrimoine mondial a besoin de dispositions assurant sa protection et sa gestion, tous les biens n'ont pas nécessairement une zone tampon, les zones tampons n'étant qu'un moyen parmi d'autres d'assurer leur protection et leur gestion. Comme il est souligné dans les *Orientations*, il y a également des moyens juridiques, réglementaires et d'autres méthodes possibles » (*Patrimoine mondial et zones tampons – Cahiers n° 25*, p. 187).

Toutefois, la réunion a également « reconnu que des actions peuvent être engagées bien au-delà des limites d'un bien et de toute zone tampon et avoir néanmoins une influence majeure sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité de ce bien. Le concept de zone d'influence pourrait être utile pour décrire une zone plus large dans laquelle peuvent être menées des activités susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité d'un bien. » (*ibid.*, p. 190).

L'ICOMOS a conscience que les zones tampons ne relèvent pas de la tradition de la protection du patrimoine aux États-Unis, où il existe des mécanismes différents tels que le programme *National Heritage Area*, ou d'autres, dérivés du MAB / UNESCO, ayant dans certains cas été établis avec succès pour des biens du patrimoine mondial, au moyen par exemple des « zones de coopération ».

Néanmoins, comme les facteurs soulignés dans la section 4 le suggèrent, l'ICOMOS considère que des formes de protection réglementaire de l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription doivent être mises en place, eu égard à la nécessité de protéger le bien proposé pour inscription et pour prendre en compte la densité des éléments archéologiques inventoriés dans les environs du bien proposé pour inscription.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que la majorité des éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription sont inclus dans ses délimitations.

Toutefois, pour assurer que Poverty Point et d'autres attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien proposé pour inscription disposent d'une protection efficace, l'ICOMOS recommande que l'État partie définisse l'environnement immédiat des tertres proposés pour inscription, qui devrait inclure Motley Mound, Jackson Place, Lower Jackson Mound, une partie du bayou Maçon et des sites cartographiés mineurs, et établisse un cadre formalisé de mécanismes réglementaires faisant partie du processus de gestion afin de lui permettre de jouer le rôle d'une zone tampon.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie poursuive sa politique d'acquisition foncière parallèlement aux recherches archéologiques afin de mettre en place

des conditions propices à l'élargissement des délimitations du bien proposé pour inscription, si les résultats des recherches le suggèrent.

#### Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription appartient à l'État de Louisiane ; le *Louisiana Office of State Property* gère et entretient le bien. Le terrain entourant le bien proposé pour inscription et formant son environnement historique et géographique est propriété privée.

#### Protection

En 1962, Poverty Point a été classé monument historique national en vertu de la loi fédérale relative aux antiquités, objets, bâtiments et sites historiques (1935) ; en 1966, il a été inscrit au registre du Centre des monuments nationaux en vertu de la loi sur la préservation historique nationale (NHPA - 1966), et déclaré monument national en 1988 en vertu de la loi fédérale relative aux monuments anciens (1906). Il est également protégé par la législation de l'État de Louisiane en tant que site historique d'État.

La législation fédérale prévoit des procédures d'examen pour évaluer et réduire l'impact de tout projet sur les biens historiques protégés. La NHPA établit que tous les projets autorisés ou financés par le gouvernement fédéral pouvant avoir un impact sur les biens historiques doivent faire l'objet d'une évaluation, afin d'identifier et de réduire les possibles influences négatives sur les biens protégés. Par ailleurs, la loi sur la politique environnementale nationale (1969) et la loi sur le ministère des Transports (1966) fournissent des mesures de protection des biens patrimoniaux classés.

L'ICOMOS estime que ces classements démontrent que le bien proposé pour inscription bénéficie du plus haut niveau de protection légale possible aux États-Unis d'Amérique. Les dispositions des lois fédérales et nationales protègent Poverty Point contre le développement et le changement.

L'ICOMOS note cependant que le cadre légal étatique protège essentiellement le bien proposé pour inscription, tandis que son environnement immédiat et plus vaste est couvert par la loi fédérale, qui ne prévoit de procédures d'évaluation et d'atténuation que lorsque des agences ou des fonds fédéraux sont impliqués. Aucune mesure de protection n'existe pour prévenir les dommages sur le bien proposé pour inscription qui pourraient résulter des activités sur les terres privées en dehors du bien proposé pour inscription, comme cela s'est déjà produit par le passé (voir section 4).

L'ICOMOS considère que des instruments de planification peuvent jouer un rôle dans la sauvegarde de l'environnement du bien proposé pour inscription, et recommande donc l'établissement d'un cadre réglementaire formalisé pour assurer la protection du bien proposé pour inscription et de son environnement.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien proposé pour inscription est appropriée. L'ICOMOS considère également que les mesures de protection du bien proposé pour inscription, qui est un parc historique public, sont appropriées. Toutefois, l'ICOMOS note que les mesures de protection légales ne protègent pas le bien proposé pour inscription de l'impact négatif résultant des activités des propriétaires fonciers privés dans le voisinage immédiat du bien, à moins que celles-ci requièrent l'autorisation ou le financement d'agences fédérales. L'ICOMOS recommande donc qu'un cadre formel de mécanismes réglementaires et de gestion soit établi pour améliorer la protection du bien proposé pour inscription et de son environnement.

#### Conservation

L'ICOMOS note que les menaces pesant sur le bien proposé pour inscription sont correctement traitées par l'intégration de diverses mesures mises en place et que l'entretien des éléments du bien est effectué régulièrement.

L'ICOMOS observe que le site a été inventorié, décrit et documenté. Des images LIDAR du bien (2009) offrent un modèle précis des tertres et une excellente série de données géospatiales de haute précision pour la gestion future du bien. Depuis son établissement (ca. 2000), l'installation de conservation archéologique sert de principal dépôt pour les collections archéologiques de Poverty Point, qui sont une ressource importante contribuant à l'intégrité et à l'authenticité du site.

L'ICOMOS félicite l'État partie pour le travail effectué ces dernières décennies pour protéger et préserver Poverty Point.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est dans un état excellent et stable grâce à une politique active d'entretien et de protection alliée à un suivi régulier du terrain. Un entretien continu pour lutter contre l'érosion du sol reste cependant fondamental pour la préservation à long terme du bien proposé pour inscription.

#### Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La structure de gestion du bien proposé pour inscription a été établie conformément au cadre juridique en vigueur pour les sites historiques publics classés sous la juridiction de l'Office des parcs d'État de la Louisiane. Sur le site, le personnel consiste en 8 employés à plein temps et un à temps partiel, avec en plus trois unités du Programme de la station archéologique, établi depuis 1995 via un protocole d'entente entre le Bureau du développement culturel de la Louisiane, l'Office des parcs de la Louisiane et l'université du nord-est de la Louisiane.

La source de financement principale provient de l'État de Louisiane ; toutefois l'entretien est effectué grâce aux recettes des entrées.

L'ICOMOS considère que les ressources disponibles sur le site sont appropriées pour protéger et gérer le bien proposé pour inscription. La préparation aux risques est traitée de manière appropriée par des plans d'urgence mis en place au niveau de l'État, de la paroisse et du parc.

Toutefois, en l'absence d'une zone tampon formelle, l'ICOMOS considère que les efforts de gestion doivent être accentués pour résoudre la question d'une protection et d'une gestion appropriée de l'environnement immédiat de Poverty Point et de la préservation de son caractère agricole.

L'ICOMOS recommande donc que des mécanismes formels et appropriés soient mis en place dans le cadre de la gestion pour apporter le même degré de protection qu'une zone tampon, ce qui serait conforme au paragraphe 123 des *Orientations* tout en faisant appel et en impliquant la force et la diversité du soutien des parties prenantes pour la protection durable du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande également que, intégrées formellement au système de gestion, les capacités et l'expertise soient renforcées pour utiliser et intégrer activement les bases de données de référence dans une approche de type SIG (système d'information géographique), afin de faciliter le processus de planification et d'examen à plus long terme.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan détaillé *Heritage Management Plan for Poverty Point State Historic Site, National Monument and National Historic Landmark* (HMP, en vigueur sur 2012-2018) fournit le socle et documente un processus de gestion détaillé, basé sur une solide intégration des recherches archéologiques et de la gestion, avec des volets de financement respectifs pour le site et le programme de recherche. La présentation au public s'appuie sur plusieurs méthodes et activités éducatives. Le HMP est complété par des plans opérationnels qui facilitent la mise en œuvre des objectifs de gestion, à savoir un plan de gestion du bassin hydrographique préparé en 2012 qui définit le cadre et les mesures pour traiter les questions d'érosion.

Implication des communautés locales

L'ICOMOS reconnaît que les communautés locales et les autres groupes d'intérêt ont été informés et engagés dans le processus de proposition d'inscription. La lettre de soutien à la proposition d'inscription signée en février 2012 par les *United South and Eastern Tribes* en témoigne. La réaction positive démontre aussi que l'implication des communautés publiques et locales est le fruit d'un long processus.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien proposé pour inscription est globalement approprié. Toutefois, l'ICOMOS observe que les efforts de gestion devraient être accentués pour établir un cadre réglementaire formel approprié pour la protection et la gestion efficace de l'environnement immédiat de Poverty Point et pour la conservation de son caractère agricole, afin de lui apporter le même degré de protection qu'une zone tampon.

De surcroît, l'ICOMOS recommande que les capacités et l'expertise soient renforcées dans le système de gestion pour bénéficier du potentiel d'une approche SIG (système d'information géographique) de manière à faciliter le processus de planification et d'examen à plus long terme.

## 6 Suivi

Un système de suivi a été mis en place en coordination avec les objectifs du plan de gestion. Les indicateurs et la périodicité ont été définis clairement. Les registres de suivi doivent être conservés sur le site.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié, mais recommande toutefois que, pour accroître l'efficacité des exercices de suivi, les résultats soient intégrés dans une approche SIG (système d'information géographique).

## 7 Conclusions

Le dossier de proposition d'inscription a efficacement présenté le bien proposé pour inscription, son contexte géographique global et local, ainsi que la périodisation de son occupation humaine, démontrant clairement que les tertres monumentaux de Poverty Point sont d'une valeur universelle exceptionnelle à l'échelle mondiale pour leur âge, leur taille et leur articulation, en ce qu'ils mettent en lumière de manière exceptionnelle le niveau de complexité culturelle et organisationnelle atteint par une société de chasseurs-pêcheurs-cueilleurs.

Les attributs pertinents traduisant la valeur universelle exceptionnelle du site sont inclus dans les délimitations du bien proposé pour inscription. Toutefois, certains éléments importants qui auraient un rôle fonctionnel pour soutenir les tertres monumentaux de Poverty Point, bien que protégés en tant que monuments nationaux ou sites historiques fédéraux, ne sont pas inclus dans le bien proposé pour inscription ni dans une zone tampon, l'État partie n'en ayant proposé aucune.

Le bien proposé pour inscription bénéficie du plus haut degré de protection au niveau national, ainsi que d'une gestion solidement établie et efficace assurant l'entretien approprié et la présentation au public. Toutefois, l'absence de zone tampon associée à la forte densité des éléments archéologiques situés dans les environs de Poverty Point et un cadre juridique qui ne protège les biens classés que

contre les activités de développement publiques ou à financement public soulève quelques inquiétudes concernant la préservation de l'intégrité du bien sur le long terme. En outre, la présence de la Highway 577 interfère avec l'appréciation du bien par les visiteurs et représente par ailleurs un danger pour eux.

L'ICOMOS considère donc que des efforts devraient être faits pour définir l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, qui devrait inclure les perspectives importantes et d'autres zones ou attributs jouant un rôle fonctionnel pour soutenir le bien et sa protection (Motley Mound, Lower Jackson Mound, Jackson Place, et des parties du bayou Maçon) et pour lui garantir une protection appropriée par des mécanismes formels et réglementaires, jouant dans les faits le rôle d'une zone tampon.

Enfin, l'ICOMOS considère que la Highway 577 devrait être détournée hors du bien proposé pour inscription et de ses environs immédiats.

- renforcer les capacités et l'expertise dans le système de gestion afin de bénéficier du potentiel d'une approche SIG (système d'information géographique).

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription des tertres monumentaux de Poverty Point, États-Unis d'Amérique, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie de :

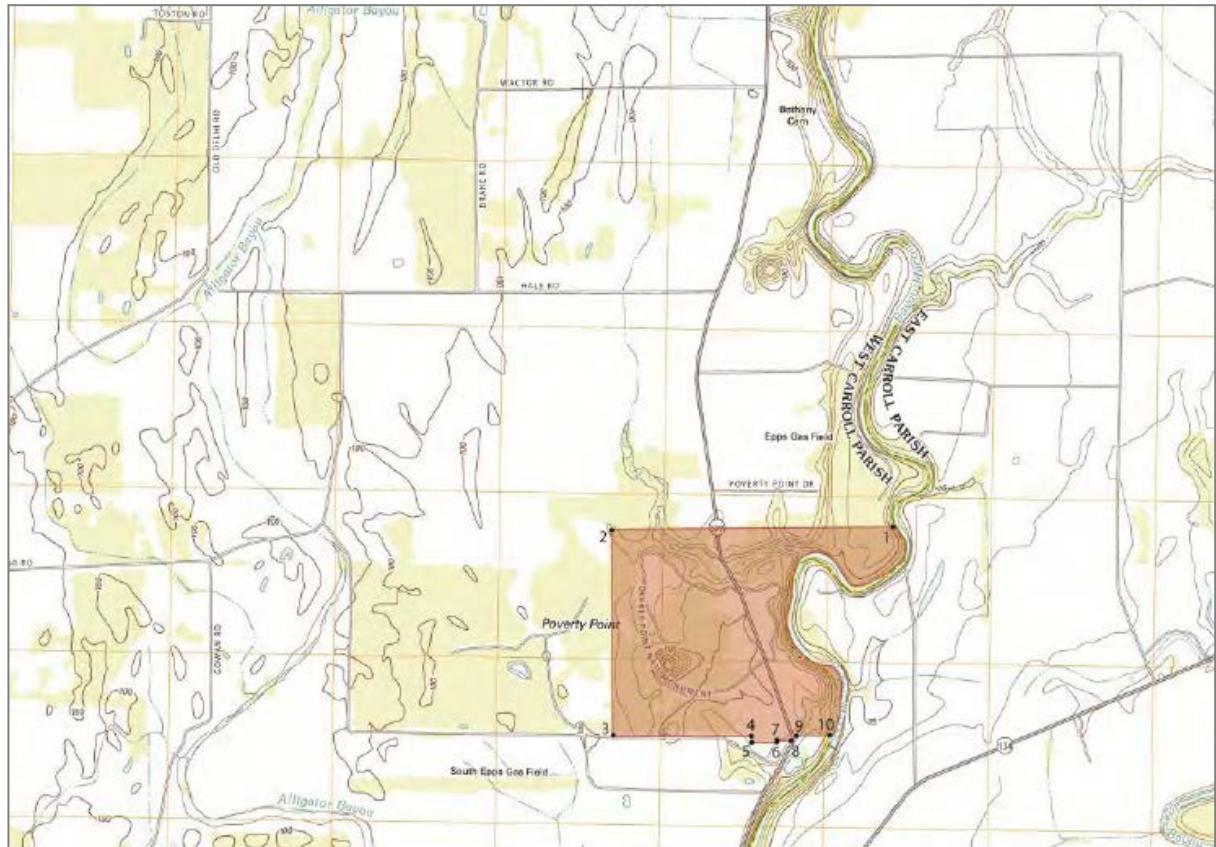
- définir les environs immédiats du bien proposé pour inscription, qui devraient inclure les perspectives importantes et d'autres zones ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection (Motley Mound, Lower Jackson Mound, Jackson Place, et des parties du bayou Maçon), et établir un cadre réglementaire formel pour ces environs immédiats, intégré au processus de gestion, afin de lui permettre de remplir le rôle d'une zone tampon ;
- détourner la Highway 577 vers l'extérieur du bien proposé pour inscription et de ses environs immédiats.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

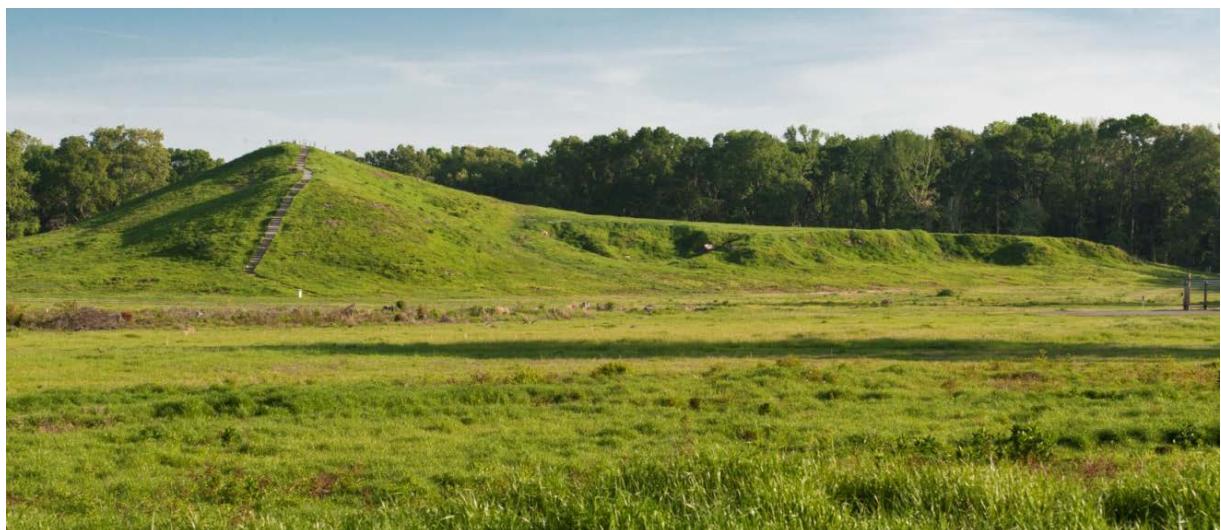
- poursuivre sa politique d'acquisition foncière parallèlement à ses investigations scientifiques en vue d'établir les conditions favorables pour l'élargissement des délimitations du bien si les résultats des recherches le suggèrent ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Photographie aérienne du bien proposé pour inscription



Le Mound A



Vue aérienne des crêtes concentriques en terre



L'esplanade